



## **Règlement de la consultation valant CCTP**

**Maîtres d'ouvrage :**  
Pôle de compétitivité SAFE

**Objet du marché :**  
Commissariat aux comptes de l'association  
Exercices 2025 à 2030

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**  
Marché mono attributaire « procédure adaptée avec publicité libre »,  
conformément au Code de la commande publique du 1er avril 2019.

**Date et heure limites de remise des offres :**  
23 mai 2025 avant 12h00



## Table des matières

<b>Article 1 : Objet .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 : Modalités de la consultation.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 3 : Modalités essentielles de paiement du marché .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 4 : Durée du marché .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 5 : Délais de validité des offres .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 6 : Groupement de candidats .....</b>	<b>2</b>
<b>Article 7 : Constitution du dossier.....</b>	<b>2</b>
7.1 <i>Candidature .....</i>	2
7.2 <i>Offre.....</i>	2
<b>Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 9 : Analyse des offres .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 10 : Notification des résultats.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 11 : Montant du marché.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 12 : Descriptif du besoin et attendus de la mission .....</b>	<b>3</b>
12.1 <i>Présentation du pôle SAFE.....</i>	3
12.2 <i>Eléments de cadrage de la mission .....</i>	4
12.3 <i>Prestations détaillées .....</i>	4
12.4 <i>Livrables attendus .....</i>	5



## Article 1 : Objet

La présente procédure a pour objet de mettre en place un marché simple pour la désignation du commissaire aux comptes de l'association pour les exercices 2025 à 2030.

## Article 2 : Modalités de la consultation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée avec publicité libre, conformément au **Code de la commande publique du 1er avril 2019**.

## Article 3 : Modalités essentielles de paiement du marché

Le financement de l'opération pourra être en tout ou partie réalisé par des subventions d'origines publiques. Le règlement des dépenses se fera par **virement bancaire**, avec un **délai global de paiement de 30 jours**.

## Article 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de **7 ans maximum**, à compter de la date de notification du marché. L'exercice comptable de l'association coïncidant avec l'année civile, la période concernée s'étale du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, y compris l'arrêté des comptes de 2030 **jusqu'à l'Assemblée générale de l'association de l'année 2031**.

## Article 5 : Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **30 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 6 : Groupement de candidats

Le groupement de candidats **est autorisé**.

## Article 7 : Constitution du dossier

Les propositions doivent être **rédigées en français** et libellées en **euros**.

### 7.1 Candidature

Chaque candidat doit fournir les documents suivants :

1. Kbis de moins de 1 mois
2. Attestation d'assurance professionnelle
3. Attestations fiscales et sociales de moins de 1 mois
4. Relevé d'identité bancaire (RIB)

### 7.2 Offre

Chaque candidat doit soumettre un **dossier technique et financier** comprenant :

- présentation du cabinet ;
- méthodologie d'intervention pour la mission proposée ;



- planning de la mission ;
- références et expériences dans le domaine de la mission ;
- proposition tarifaire forfaitaire annuelle.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent être transmises sous **forme dématérialisée** à l'adresse suivante : [gestion@safecoluster.com](mailto:gestion@safecoluster.com).

## Article 9 : Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- **qualité technique de la proposition : 40% ;**
- **prix : 60%**

Le prestataire ayant obtenu la **note pondérée la plus élevée** sera sélectionné.

## Article 10 : Notification des résultats

Un **mail de notification** sera envoyé au candidat retenu. Un mandat sera ensuite proposé par le titulaire à l'association.

## Article 11 : Montant du marché

Le présent marché est passé sans minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT.

## Article 12 : Descriptif du besoin et livrables de la mission

### *12.1 Présentation du pôle SAFE*

Le pôle de compétitivité SAFE couvre quatre filières : aéronautique, spatial, sécurité et défense. Dans le cadre de la Phase 5 des pôles (2023-2026), SAFE a choisi de croiser le développement de ses filières avec quatre défis, enjeux sociétaux majeurs pour les territoires et les filières : résilience industrielle et territoriale ; mobilité durable et systèmes autonomes ; transition et sécurité numériques ; performance énergétique et environnementale.

SAFE fédère plus de 450 adhérents majoritairement situés en Région Sud et dont deux tiers sont des entreprises. SAFE est un des trois pôles de la filière nationale aéronautique et spatiale. Il est également un contributeur actif des travaux du comité stratégique de filière « Industries de sécurité », et un acteur reconnu de l'innovation de défense. Son action s'inscrit également dans les orientations nationales et ministérielles en matière de transition énergétique, de transition écologique et de résilience.

Le pôle de compétitivité SAFE est une association loi 1901, à but non lucratif, représentée par son Président, M. Benoît Hancart (Thalès Alenia Space). Elle est constituée d'une assemblée générale, un conseil d'administration (37 membres) et un bureau exécutif (17 membres).

La gouvernance de l'association comprend différents collèges composés de membres :

- Académiques (7) : Aix Marseille Université, Avignon Université, BRGM, INRIA, ONERA, Mines Paris-PSL, Université Gustave Eiffel ;



- ETI et grands groupes (7) : Airbus Defence and Space, Airbus Helicopters, Aria Technologies, Bertin Technologies, Safran Aircraft Engines, Scalian, Thales Alenia Space ;
- PME et TPE (12) : ACRI-ST, Apex Solutions, A-NSE, cetrac.io, Diginove, Ellipso Facto, Fire / DX Groupe, Highwind, Icare, Oxytronic, Soditech, Videtics ;
- Partenaires économiques et territoriaux (4) : CEA, CNES, IRCE, Team Henri Fabre ;
- Utilisateurs (4) : Ecole de l'air et de l'espace, Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, Entente Valabre, SDIS 13 ;
- Territoires d'expérimentation (3) : Centre régional de ressources drones, SEM Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre, Technopôle de l'Arbois.

### *12.2 Eléments de cadrage de la mission*

- Budget annuel du pôle : 4 000 k€
- Montant des subventions publiques annuelles (collectivités, Région, Etat, Europe...) : 2 500 k€
- Chiffre d'affaires : entre 550 k€ et 800 k€
- Montant des cotisations : entre 260 k€ et 290 k€
- Contributions bénévoles et en nature : 447 k€
- Nombre de salariés et personnels mis à disposition : entre 25 et 30 (22 ETP salariés)
- Convention collective : UIMM
- Nombre d'écritures comptables : 12 000
- Clôture comptable : au 31 décembre
- Codification analytique par projet : 80 codes environ
- Nombre de projets : environ 30
- Nombre de projets européens : 5 en cours d'exécution, plusieurs déposés ou en préparation (principalement Horizon Europe)
- Nombre d'adhérents : 450
- Association soumise à TVA et aux impôts sociétés

### *12.3 Prestations détaillées*

Le présent marché a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution des prestations d'audit légal des comptes annuels de l'association réalisé par un commissaire aux comptes en vue de leur certification **pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables 2025 à 2030 inclus.**

L'objet du marché consiste en la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant appelés à mener une mission de certification des comptes.

En application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le commissaire aux comptes suppléant pourra être amené à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le suppléant sera désigné par le titulaire pour la durée du marché et ne pourra pas l'excéder.

En cas de retrait du suppléant en cours de marché, le titulaire devra en informer l'association et lui proposer un remplacement qui devra recevoir l'agrément du Conseil d'administration de l'association. Il est donc attendu des candidats, la prise en compte de cette complémentarité dans leur organisation et leur coordination.



Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes annuels de l'association. La mission générale comporte trois volets indissociables :

1. la certification des comptes annuels :
  - expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ;
  - participation aux réunions des instances de gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales) ;
2. les vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires :
  - vérification de la sincérité des informations financières et de leur concordance avec les comptes annuels ;
3. prévention des difficultés de l'association dans le cas de la procédure d'alerte ;
  - révélation au Procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
  - émission d'attestations.

Le titulaire doit obtenir une assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes. Il est impératif que la confection des états de synthèses soit conforme aux principes admis.

Dans le cadre de sa mission légale, le titulaire du marché devra donner son avis sur les méthodes et procédures comptables qui lui semblent les plus pertinentes.

Le titulaire du marché doit aider l'association à progresser dans la lisibilité et la qualité des comptes.

En cas de modification substantielle des termes et des conditions de la mission légale du fait de changement de loi ou du fait de l'organisation propre de l'association, le présent marché fera l'objet d'un avenant.

#### *12.4 Livrables attendus*

Le titulaire du marché s'engage à intervenir et à fournir les rapports annuels (général et spécial) selon un planning figurant dans la proposition du candidat.

Les rapports sont destinés à mettre en évidence les points faibles ou dysfonctionnements relevés, les risques induits ainsi que les recommandations correspondantes sous forme de propositions concrètes d'évolution de procédures et/ou de traitements comptables.

Le rapport général doit mentionner les points positifs et l'appréciation des points faibles par rapport à l'ensemble du travail.

La réception des travaux par l'association se matérialise par la remise à l'association des rapports signés du Commissaire aux comptes avant la tenue de l'Assemblée Générale de l'association.